République du Tchad

Ministère des Transports, de l'Aviation Civile et de la Météorologie Nationale
---
Autorité de l'Aviation Civile

Unité – Travail – Progrès
وحدة - عمل – تقدم

جمهورية تشاد

وزارة المواصلات، الطيران المدني والأرصاد الوطني

سلطة الطيران المدني

DECISION N° 239 /ADAC/DG/DTA/2024

Portant création d'un Comité d'Adoption des Amendements, d'Identification des Différences et de Mise à jour de Règlements (CAIDIMAR).

Le Directeur général de l'Autorité de l'Aviation Civile

- Vu la Constitution ;
- Vu la Convention de Chicago relative à l'aviation civile internationale signée le 7 décembre
- 1944 ;
- Vu le Code de l'Aviation Civile, notamment en ses articles I.1.1 et I.1. 4 ;
- Vu la Loi N°012/PR/2005 du 16 septembre 2005 portant création de l'Autorité de l'Aviation Civile du Tchad ;
- Vu le Décret N°0372/PT/PM/MACMN/2023 du 03 mars 2023 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de l'Aviation Civile ;
- Vu l'Arrêté N°013/PT/PMT/MACMN/SG/ADAC/2023 du 27 juillet 2023 portant Cadre Organique de l'Autorité de l'Aviation Civile (ADAC) ;
- Vu le Décret N°0091/PT/PM/MTAMN/2024 du 14 février 2024 portant nomination à des postes de responsabilité à l'Autorité de l'Aviation Civile ;
- Vu l'Arrêté N°022/MITAC/SE/SG/ADAC/2015 du 20 mars 2015 portant adoption et promulgation des Règlements Aéronautiques du Tchad (RAT) ;
- Vu l'Arrêté N°021/PCMT/PMT/MACMN/DGM/ADAC/2021 du 16 Août 2021 portant adoption des Règlements Aéronautiques du Tchad ;
- Vu l'Arrêté N°023/MITAC/SE/SG/ADAC/2015 du 30 mars 2015 portant délégation de pouvoirs au Directeur Général de l'Autorité de l'Aviation Civile (ADAC) ;
- Considérant les nécessités de services.

DECIDE :

Article 1 : de la Création du CAIDIMAR

Il est créé, au sein de l'Autorité de l'Aviation Civile du Tchad, un Comité dénommé Comité d'Adoption des Amendements, d'Identification des Différences et de Mise à jour des Règlements en abrégé **CAIDIMAR**.

Article 2 : de la Mission

Le CAIDIMAR est chargé de :

(a) Evaluer les amendements aux Annexes de l'OACI et déterminer le besoin d'amender les règlements spécifiques ou si nécessaire, la législation aéronautique de base ;
(b) Relever et notifier, le cas échéant, les différences aux Règlements à l'OACI ;
(c) Mettre à la disposition de la Direction concernée les amendements adoptés pour la mise à jour des Règlements ;
(d) Examiner toutes les questions relatives aux règlements aéronautiques du Tchad ou aux procédures, guides, manuels ou tout autre texte réglementaire de l'aviation civile au Tchad ;
(e) Refondre les règlements aéronautiques si les conditions de sa mise à jour ne sont pas correctement assurées ou si les circonstances l'exigent.

Article 3 : de la Composition

(a) Le CAIDIMAR est composé de :
- le Responsable en charge de la Réglementation et Autorisations ;
- le Responsable en charge des Accords Aériens et Coopération Internationale ;
- le Responsable en charge de la Navigabilité des Aéronefs ;
- le Responsable en charge de l'exploitation technique des Aéronefs et Marchandises Dangereuses ;
- le Responsable en charge des Licences du Personnel Technique et Médecine aéronautique ;
- le Responsable en charge des Normes et de la Sécurité de la Navigation Aérienne ;
- le Responsable en charge des Normes et de la Sécurité des Aérodromes ;
- le Responsable en charge de la Sûreté ;
- le Responsable en charge de la Facilitation ;
- le Responsable en charge de la formation AVSEC et Contrôle Qualité ;
- le Responsable en charge de PNS ;
- le Responsable en charge de la Qualité et Audits ;
- le Responsable en charge de la Météorologie Aéronautique, Recherches et Sauvetage ;
- le Responsable en charge de l'Informatique ;
- le Responsable en charge de la Documentation/Archives ;
- Un (01) représentant du Centre de Coordination des Recherches et Sauvetage (RCC) de l'Armée de l'air ; et
- Un (01) représentant de la Commission Permanente des Enquêtes sur les Accidents et Incidents d'Aviation.

(b) La présidence du Comité est assurée par la Directrice du Transport Aérien ;
(c) Le secrétariat du Comité est assuré par le Responsable en charge de la Réglementation et Autorisations ;
(d) Le CAIDIMAR peut faire appel à toute personne ressource pour l'aider dans l'accomplissement de ses tâches.

Article 4 : le comité exercera ses activités conformément à la Procédure d'élaboration et d'amendement des textes législatifs et règlementaires en vigueur.

Article 5 : des dispositions finales

La Directrice du Transport Aérien, le Directeur de la Navigation Aérienne et des Aérodromes, le Directeur des Normes et de Sécurité des Vols, le Directeur de la Sûreté et Facilitation, le Coordonnateur Qualité/Audits/et CP et les Directions en charge des Finances et du Matériel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet pour compter de la date de sa signature et annule toutes dispositions antérieures contraires.

Fait à N'Djamena, le 14 JUIN 2024

REPUBLIQUE DU TCHAD
AUTORITE DE L'AVIATION CIVILE
LE DIRECTEUR GENERAL

AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE
SENOUSSI HASSANA ABDOULAYE
Dignite de Grand Officier de
l'Ordre National du Tchad

Ampliation

- Toutes les Directions
- Tous les Chefs de Division
- Archives ADAC